

ID: 069-216900514-20231116-2023\_052-DE

République Française Département du Rhône Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 novembre 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

## Pouvoirs:

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux M Furnion Pascal donne pouvoir à Chantal Besson

Secrétaire de séance : Laurence Martini

## D2023 052 – Indemnité aux Conseillers Municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16 novembre 2023 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 2023/052



ID: 069-216900514-20231116-2023\_052-DE

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**Alloue** avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux.

Le taux sera fixé à 2.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

L'indemnité de la responsable du CME sera portée à 4.76 %.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Vote

A l'unanimité

Le Maire Luc Chavassieux

